Image not found or type unknown

Jour de solidarité rattrapé malgré que j'ai commencé le 3juin2013

Par **aspen900**, le **18/06/2013** à **20:13**

Bonjour,
Je travaille dans un magasin depuis le 3 juin 2013, cependant on me fait travailler 5h30 (mon contrat est de 28h/semaine) pour le jour de solidarité alors que je n'étais pas présente dans l'entreprise le lundi de pentecôte, j'étais au chômage. L'année dernière le cas s'est déjà présenté (j'étais dans la même entreprise au moment du rattrapage des heures de solidarité mais pas au moment de la pentecôte) et j'avais à ce moment là fait les heures de solidarité. Etant donné que je n'étais pas présente au moment de la pentecôte, ont-ils le droit de me faire travailler ces heures de solidarité?

Par **P.M.**, le **19/06/2013** à **13:28**

Bonjour,
La journée de solidarité n'est pas obligatoirement fixée par l'employeur au lundi de Pentecôte...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés